



Règlement intérieur de l' asbl ASBTD/BSVGG vzw

vzw NN 447583536.

1. L' asbl Association Sportive Belge des Transplantés et Dialysés / vzw Belgische Sportvereniging voor Getransplanteerden en Gedialyseerden est bilingue (français/néerlandais). Chaque membre est en droit d' utiliser sa propre langue.
2. Le présent règlement s' applique à toutes les réunions/rencontres de l' Association ainsi qu' aux événements auxquels l' association participe.
3. Tout le monde est bienvenu peu importe le sexe, la langue, l' âge et l' expérience dans les sports. L' adhésion à l' asbl implique le respect de tous les transplantés, donneurs et supporters. Les personnes qui n' acceptent pas ce règlement ne sont pas autorisées à participer aux activités de ASBTD/BSVGG. Le non-respect de ce règlement conduit à l' exclusion du membre.
4. Sauf avis contraire, toutes les rencontres et réunions (sports et autres réunions) ont lieu au Centre sportif de Blocry, place des sports 1 à Ottignies – (Louvain la Neuve).
5. Toutes les communications relatives aux réunions, rencontres et initiatives passent toujours et exclusivement via le secrétaire.

A.S.B.L.: NN 0448.583.536
Siège social: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN
Tel.: +32475/44.81.10
Secretariat: VAN RYCKEL Raymond
Adresse email: Monskel@gmail.com
Tél.: 0475/44.81.10
Compte bancaire: 250-0160370-17
Website: <http://www.asbtd.be>

V.Z.W.: NN 0448.583.536
Maatschappelijke Zetel: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN
Tel.: +32475/44.81.10
Secretariaat: VAN RYCKEL Raymond
E-mail: Monskel@gmail.com
Tel: 0475/448110
Bankrekening: 250-0160370-17
Website <http://www.bsvgg.be>

6. Le sponsoring résultant d' une participation à une initiative au nom de l' ASBTD/BSVGG devient la propriété de l' ASBTD/BSVGG et tout autre usage est considéré comme vol au détriment de l' asbl ASBTD/BSVGG.
7. Pour être membre à part entière, le montant de la cotisation doit être payé conformément aux statuts (dans les 60 jours à compter du début de la nouvelle année civile ou dans les 60 jours qui suivent la demande d' adhésion de l' intéressé. Chaque inscription à l' association est individuelle.
8. Toute personne qui était membre effectif durant toute l' année civile précédente et présente (sauf absence signalée) aux réunions de l' année passée peut être admise à participer aux événements de l' année civile suivante si elle est en ordre de cotisation pour l' année en cours.
9. Les personnes qui ne répondent pas aux critères susmentionnés et veulent cependant participer à une initiative précitée doivent d' abord payer le montant de leur cotisation, augmentée d' une somme de 50€, à verser sur le compte de l' ASBTD/BSVGG n° BE61250016037017 en mentionnant "Nom et prénom / cotisation / année en cours" . L' affiliation prend cours après réception du paiement effectif de la cotisation. Cette procédure ne peut être appliquée qu' une seule fois. Ensuite une période d' attente d' un an est incontournable.
10. Disposer des connaissances suffisantes des règles des sports choisis est essentielle avant que de pouvoir participer aux compétitions.
11. Le mieux est que chaque participant soit en possession de l' équipement sportif et du matériel adapté. Pour un équipement spécial, il existe souvent la possibilité de louer ou d' emprunter du matériel. A ce sujet, des règles spécifiques sont

<p>A.S.B.L.: NN 0448.583.536 Siège social: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN Tél.: +32475/44.81.10 Secretariat: VAN RYCKEL Raymond Adresse email: Monskel@gmail.com Tél.: 0475/44.81.10 Compte bancaire: 250-0160370-17 Website: http://www.asbtd.be</p>	<p>V.Z.W.: NN 0448.583.536 Maatschappelijke Zetel: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN Tél.: +32475/44.81.10 Secretariaat: VAN RYCKEL Raymond E-mail: Monskel@gmail.com Tel: 0475/448110 Bankrekening: 250-0160370-17 Website http://www.bsvgg.be</p>
--	---

imposées par l' organisation locale (Centres sportifs, LOC ou association organisatrice).

12. Tous les participants sont tenus d' acheter l' uniforme approuvé par le Conseil d' Administration de l' Association. Cet équipement doit être porté pendant les activités sauf si le Président en décide autrement ou, en son absence, le Team Manager. L' information relative à cette tenue sera communiquée, en temps voulu, lors d' une réunion précédant l' événement ou au cours de celui-ci si le besoin le requière.
13. Les questions ou problèmes relatifs à l' événement/sport en cours sont, dans la mesure du possible, portés à l' avance à l' attention du Team Manager qui les rassemble et contacte le LOC si nécessaire. La décision prise alors est absolue et incontestable.
14. Durant les jeux des transplantés, le Team Manager assiste aux réunions prévues pour les Team managers. Une réunion informative est ensuite organisée pour l' équipe, conduite par le Team Manager, à moins que d' autres rendez-vous ne le retiennent. Dans ce cas, il détermine si et quand la personne désignée à l' avance intervient à sa place.
15. Les participants s' engagent à respecter le présent règlement et les règles propres à la vie en communauté. Ils devront être ponctuels et participer aux séances d' information (au moins à celles relatives aux épreuves auxquelles ils participent). Les questions particulières concernant les épreuves suivantes seront posées à l' avance au Team Manager. Le non-respect des règles peut conduire à l' exclusion, sans avertissement, de la personne concernée aux épreuves auxquelles il est inscrit le jour suivant.

<p>A.S.B.L.: NN 0448.583.536 Siège social: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN Tél.: +32475/44.81.10 Secretariat: VAN RYCKEL Raymond Adresse email: Monskel@gmail.com Tél.: 0475/44.81.10 Compte bancaire: 250-0160370-17 Website: http://www.asbtd.be</p>	<p>V.Z.W.: NN 0448.583.536 Maatschappelijke Zetel: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN Tél.: +32475/44.81.10 Secretariaat: VAN RYCKEL Raymond E-mail: Monskel@gmail.com Tel: 0475/448110 Bankrekening: 250-0160370-17 Website http://www.bsvgg.be</p>
---	--

16. Chaque participant (athlète ou supporter) fera preuve de dignité en toutes circonstances. Si des participants prennent connaissance de parution d' articles, d' émissions de radio/télévision relative à l' évènement, ils le communiqueront, spontanément et bénévolement, au Team Manager afin qu' un maximum de personnes puissent en bénéficier (avec éventuellement un lien vers une publication).
17. Les coupes et médailles gagnées individuellement restent toujours la propriété des participants bénéficiaires.
18. Tout le monde apprécie d' être encouragé. Aussi est-il bienvenu que chacun essaye, dans la mesure du possible, d' encourager les autres membres de son équipe.

Le Conseil d' administration de l' ASBTD-BSVGG asbl-vzw remercie d' ores et déjà tous les participants de leur engagement à respecter le présent règlement.

Je soussigné (nom et prénom)

Accepte le présent règlement

Fait à

En date de .../...../ Signature:

<p>A.S.B.L.: NN 0448.583.536 Siège social: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN Tél.: +32475/44.81.10 Secretariat: VAN RYCKEL Raymond Adresse email: Monskel@gmail.com Tél.: 0475/44.81.10 Compte bancaire: 250-0160370-17 Website: http://www.asbtd.be</p>	<p>V.Z.W.: NN 0448.583.536 Maatschappelijke Zetel: Keizersberg 14, 3000 LEUVEN Tél.: +32475/44.81.10 Secretariaat: VAN RYCKEL Raymond E-mail: Monskel@gmail.com Tél: 0475/448110 Bankrekening: 250-0160370-17 Website http://www.bsvgg.be</p>
---	--